

Direction générale

Caen, le 14 octobre 2020

Avis sanitaire portant sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'obligation de port du masque aux abords immédiats des écoles, collèges et lycées et aux arrêts de bus des transports scolaires.

Le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, permet aux préfets de rendre obligatoire le port du masque dans les cas où il n'est pas prescrit par le décret, sauf dans les locaux d'habitation.

Au 13 octobre 2020, le taux d'incidence du département de la Manche est de 60.7 cas positifs / 100 000 habitants (sur 7 jours glissants). Il est supérieur au seuil d'alerte de 50 cas positifs / 100 000 habitants. Il progresse, au 9 octobre 2020, le taux d'incidence était de 41.8 cas positifs / 100 000 habitants.


Le taux de positivité est supérieur au seuil d'attention (5%) avec 6.88% pour le département.

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme la nécessité de poursuivre le renforcement des gestes barrières, afin de protéger les plus vulnérables.

Compte-tenu de ces éléments, toutes les mesures permettant de faire respecter les distances physiques entre les personnes sont indispensables à la lutte contre la circulation du virus.

Considérant que les abords immédiats des écoles, collèges, lycées et les arrêts de bus des transports scolaires sont de nature à entraîner des situations à risque de non-respect des mesures barrières ainsi que des brassages à forte densité de population, l'agence régionale de santé donne un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral relatif à l'obligation de port du masque aux abords immédiats des écoles, collèges et lycées et aux arrêts de bus des transports scolaires.

Le Directeur général,


Thomas DEROCHE